



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service environnement, eau, forêt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
DDT/SEEF n°2023-0403**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 JUILLET 2009 MODIFIÉ  
RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE D'EAU À DES FINS DE PRODUCTION DE NEIGE  
DITE « RÉTENU DE BELLEVARDE »  
ET PORTANT PRESCRIPTIONS A DÉCLARATION RELATIF A LA RETENUE DE BELLEVARDE  
ET A SON EXPLOITATION**

**SUR LA COMMUNE DE VAL D'ISÈRE**

**LE PRÉFET DE LA SAVOIE**  
Chevalier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-1 et suivants, R.214-112 et R.214-122 et suivants ;

**VU** le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 modifié relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques ;

**VU** le décret 2015-526 du 12 mai 2015 modifié relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** le décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin

en date du 21 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif à la répartition de la police de l'eau dans le département de la Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°74-2022 portant délégation de signature à M. Xavier AERTS en date du 23 septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009-432 en date du 31 juillet 2009 modifié, portant autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement de la création d'une réserve d'eau à des fins d'enneigement de culture, dite « barrage de Bellegarde », et de l'aménagement du ruisseau de la Tovièrre dans sa traversée de la piste de Borsat, sur la commune de Val d'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-609 du 29 mai 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et relatif aux prélèvements dans l'Isère pour la production de neige de culture des prises d'eau du Fornet, des Etroits et de la Daille sur la commune de Val d'Isère.

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-0456 du 2 juin 2022 fixant pour le département de la Savoie le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes d'eaux souterraines ;

**VU** le courrier en date du 18 avril 2023 adressé à la Société des Téléphériques de Val-d'Isère (STVI) pour observation sur le projet d'arrêté d'autorisation ;

**VU** la réponse de STVI par courriel en date du 2 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les critères de classement des barrages et les obligations correspondantes ont été modifiés par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** les caractéristiques géométriques de l'ouvrage, notamment la hauteur du barrage «  $H$  » égale à 4 m par rapport au terrain naturel et le volume de la retenue «  $V$  » égal à 0,081 millions de m<sup>3</sup>, et la valeur résultante pour le produit  $H^3 * \sqrt{V}$  égal à 4,6 au sens de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'habitations à moins de 400 m en aval d'ouvrage ;

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques du barrage et l'absence d'habitations susvisées justifient du fait que l'ouvrage n'est pas soumis à la rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent que la retenue de Bellegarde est désormais sous le régime de la déclaration loi sur l'eau et que ses modifications et prescriptions complémentaires sont régies par les articles R.214-39 et R.214-40 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement a été modifiée par le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la rubrique 3.2.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement a été supprimée par le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau comprend des prescriptions applicables aux plans d'eau existants relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la

nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement régulièrement construits à partir du 30 août 1999 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 JUILLET 2009 MODIFIÉ**

L'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2009 est modifié comme suit :

- à l'article 1, les 3 dernières lignes du tableau des rubriques sont abrogées et remplacées par la ligne suivante :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques des ouvrages et régime	Arrêté de prescriptions générales
3:2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est : <ul style="list-style-type: none"><li>• supérieure ou égale à 3 ha (A)</li><li>• supérieure ou égale à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha(D)</li></ul>	Retenue d'altitude de Bellevarde, d'une superficie en eau égale à 1,17 ha  Régime de Déclaration	Arrêté du 9 juin 2021  <i>(pour les prescriptions relatives à l'antériorité)</i>

- les articles 2 et 3 sont abrogés.
- l'article 6.1 est ainsi complété

« Les bénéficiaires des droits de prélèvement en cours d'eau ont l'obligation de respecter les modalités de prélèvement et les débits réservés réglementaires autorisés par l'arrêté préfectoral n°2017-609 du 29 mai 2017.

Des mesures de restriction et d'interdiction temporaires des usages de l'eau adaptées à la situation de la ressource en eau peuvent également s'appliquer en cas de sécheresse, en fonction des seuils de gestion des usages de la ressource en eau « vigilance, alerte, alerte renforcée, crise ». Ces mesures prescrites par arrêté préfectoral s'appliquent alors prioritairement à la gestion de l'ouvrage. »

- l'article 6.2 est ainsi modifié :

« 6.2 vidanges de la retenue

Les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 9 juin 2021 qui s'appliquent aux plans d'eau existant s'appliquent à ce plan d'eau, notamment les articles 11, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25 de l'arrêté ministériel. »

### **ARTICLE 2 – PUBLICITÉ ET INFORMATION DES TIERS**

En application de l'article R.214-47 du code de l'environnement :

- Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Savoie pendant une durée d'au moins 6 mois ;
- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de Val d'Isère ;
- Une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimale d'un mois dans la commune citée ci-dessus. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- Une copie du présent arrêté est adressée au conseil municipal et aux autres autorités locales concernées.

### **ARTICLE 3 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38022 Grenoble Cedex 1), conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par le déclarant ou les exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté leur a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du 1er jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants.

### **ARTICLE 4 - EXÉCUTION ET NOTIFICATION**

Le maire de la commune de Val d'Isère, le directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au bénéficiaire.

Chambéry, le **22 MAI 2023**

Le préfet de la Savoie  
par délégation, le Directeur Départemental  
des Territoires



**Xavier AERTS**